

Soutenir les aidants



Soutenir la parentalité

prev&care

2 Ce service s'adresse au salarié non-cadre, aidant de son conjoint, de son enfant, d'un proche ou d'un parent fragilisé par la maladie, le handicap ou la perte d'autonomie.
Le salarié a accès à un dispositif d'assistance proche aidant de Prev&Care via une **plateforme web sécurisée / application.**
Ainsi, le salarié peut prendre un rendez-vous avec un conseiller dédié par téléphone pour :

- Évaluer les besoins de l'aidant et de l'aidé.
- Proposer un plan d'aide complet en 24 heures.
- Aider aux démarches administratives et financières.
- Proposer des prestataires de confiance rigoureusement sélectionnés.
- Mettre en place la mission d'aide, la coordonner et la superviser dans le cadre du premier mois (mois pendant lequel les besoins sont les plus importants. Si la situation et les besoins perdurent pour les mêmes motifs, l'accompagnement perdure également).

Ma Bonne Fée
Groupe Menway

3 Ce service s'adresse au salarié non-cadre, parent, qui a besoin de trouver des solutions pour concilier sa vie professionnelle / vie personnelle.
Le salarié a accès à une plateforme web « Ma Bonne Fée » qui donne accès à des contenus pour trouver des réponses à ses questions sur la parentalité (guides, articles, webinaires, podcasts, etc.)

Le salarié peut prendre rendez-vous avec un conseiller dédié par téléphone pour :

- **Un pack de 10 heures de soutien scolaire** en visioconférence du CP au Bac+2.
- **Un pack de 10 heures de garde d'enfant,** via un organisme spécialisé du service à domicile ou un(e) professionnel(le) de la puériculture.

À noter que le nombre de packs est limité à 2 par enfant (sans limite d'enfants par famille) par an.

Le fonds social Prévoyance

Le fonds social Prévoyance est destiné à mettre en œuvre **des actions collectives de prévention, des actions individuelles et / ou collectives,** au profit exclusif des salariés non-cadres.

Pour en savoir plus sur votre campagne de prévention :
www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-commerces-de-gros



AGGR Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AGGR LA MONDIALE et du GIE AGGR - Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS - SIREN 333 232 270.
00009981-260909-01 - Crédits photo : N.Kalogeropoulos - CGF

LE TRI FACILE

LA BRANCHE DES COMMERCES DE GROS SOUTIENT LES SALARIÉS NON-CADRES DANS LES SITUATIONS DIFFICILES

LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES SALARIÉS NON-CADRES

Soutenir les aidants



Soutenir la parentalité



Prévenir les troubles musculo-squelettiques





LES ACTIONS DE PRÉVENTION proposées sur les trois thématiques

Découvrez les actions de prévention proposées et entièrement prises en charge par le fonds de solidarité de la branche des Commerces de gros.

J'accède aux dispositifs de prévention et de solidarité pris en charge pour les salariés non-cadres

https://univers.malakoffhumanis.com/commerces-de-gros-des-prev



Prévenir les troubles musculo-squelettiques

BOS BACK OFFICE SANTE

1 Un réseau de thérapeutes (ostéopathes ou chiropracteurs) est mis à disposition des salariés non-cadres pour prévenir et traiter les douleurs ostéo-articulaires. Deux consultations sont prévues :

1. **Une consultation de dépistage :** elle permet de dépister les douleurs ostéo-articulaires.
2. **Une consultation de traitement** pour mettre en place le traitement (maximum de deux consultations).

Deux possibilités s'offrent à l'entreprise en fonction de sa taille :

- **Moins de 5 salariés :**
  Le salarié remplit un questionnaire préalable en ligne et reçoit un bon unique de consultation. Le salarié prend rendez-vous lui-même auprès du thérapeute du réseau BOS dans son cabinet.
- **Plus de 5 salariés :**
  Le thérapeute se déplace avec tout son matériel sur le site de l'entreprise. Les consultations sont réalisées sur le site de l'entreprise.

Les dispositifs d'aides individuelles : un soutien financier pour les salariés non-cadres

Plusieurs dispositifs d'action sociale sont également pris en charge par le fonds social afin de soutenir les salariés non-cadres face à des difficultés sociales ou économiques et des étapes importantes de leur vie.

Les conditions d'octroi de ces aides sont encadrées par un seul critère : le revenu par part fiscale de référence. Pour en bénéficier, il devra être **inferieur ou égale à 29 000 €.**
Pour les **personnes célibataires,** et par exception, le nombre de parts fiscales retenu sera de 1,5 (au lieu de 1)

Les partenaires sociaux ont également souhaité rappeler que les 3 types d'aides sont cumulables par année civile.

1 Aide financière pour les aidants

Pour pallier les difficultés financières rencontrées par les salariés aidants confrontés à des dépenses importantes pour la personne aidée (conjoint / concubin / partenaire de pacs, ses enfants ou son père et / ou sa mère), **une aide jusqu'à 1 000 € par an peut être versée aux salariés non-cadres.**

Pour en bénéficier, remplissez le formulaire en ligne daté, signé et joignez les justificatifs suivants :

- **L'avis d'imposition de l'année en cours** (revenus N-1) ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) ;
- **La photocopie du livret de famille ;**
- **La facture acquittée liée à la situation d'aidant** (ex. : aide ménagère, auxiliaire de vie, hébergement temporaire, équipements spécialisés, chiropractie etc) ;
- **Attestation qui justifie le statut de la personne aidée** (cf. le formulaire d'intervention sociale).

2 Aide financière pour la pratique sportive

Pour encourager une pratique physique ou sportive du salarié non-cadre et prévenir les troubles musculo-squelettiques et la sédentarité, **une aide financière est possible jusqu'à 200 € par an peut être versée aux salariés non-cadres** (ex : abonnement salle de sport, licence sportive…).

Pour en bénéficier, remplissez le formulaire en ligne daté, signé et joignez les justificatifs suivants :

- **L'avis d'imposition de l'année en cours** (revenus N-1) ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) ;
- **La facture acquittée à votre nom ;**
- **Les justifications de toutes aides extérieures.**

3 Aide financière pour les familles monoparentales

Pour pallier les difficultés financières rencontrées par les familles monoparentales qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés (ex : achat de fourniture, livres, carte de transport…), une aide financière est possible en fonction du niveau scolaire de l'enfant.

- **École élémentaire :** ..... **300 €**
- **Collège :** ..... **500 €**
- **Lycée :** ..... **600 €**

Pour en bénéficier, remplissez le formulaire en ligne daté, signé et joignez les justificatifs suivants :

- **L'avis d'imposition de l'année en cours** (revenus N-1) ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) ;
- **Une attestation scolaire ;**
- **La photocopie du livret de famille ;**
- **La facture acquittée et justifiant de la dépense liée à la scolarité de l'enfant ;**
- **Les justifications de toutes aides extérieures.**

J'accède aux dispositifs d'aides financières en remplissant le formulaire daté et signé sur :

https://univers.malakoffhumanis.com/commerces-de-gros-des-prev-salarie